

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D0017-2025** avec **1** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **19/06/2025**
Objet : **Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm**

Date de télétransmission : **23/06/2025** Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **Délibération D017-2025 - Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.PDF**

Annexes :

1 - DUERP - Mise à jour avril 2025.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250619-D0017-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/06/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 11 juin 2025

En exercice	8
Présents	6
Votants	6
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Charlotte GUÉRET

Objet : MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que de son plan d'action,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mai 2025,

La Présidente rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics et précise que le SIEPEA en dispose bien.

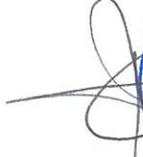
Les actions mises en place conformément au plan de prévention ainsi que le déménagement des structures et leur regroupement au sein de nouveaux locaux au cours de l'année 2024 ont mis en évidence la nécessité de mettre à jour le document unique.

Cela se traduit principalement par une réduction de cotation de certains risques, voire de la disparition de certains autres.

Le document unique reste consultable auprès de la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article unique : Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels tel que présenté en séance.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 23 JUIN 2025 Publication ou Notification le : 24 JUIN 2025	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 20 juin 2025 La Présidente Nathalie FONTAINE  
--	--	---